



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2024.63

**Convention de  
partenariat et de  
mise à disposition de  
locaux**

**Association ARIES**

**Accompagnement  
vers et dans le  
logement**

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 16 SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2024**

**Etaient présents :**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CORNEC, PIERRE, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Odette MAITRE, Daniel FAVARIO à Roger PIGNY, Patrice CURTIL à Marie CROISIER

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Stéphane PASSAQUAY, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Yannick LE PRIOL, Habib ABDALLAH, Anne FAVRELLE, Florence CLERICI

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise MAGDELAINE

Le service communal ALM (Accueil pour un Lendemain Meilleur) propose des actions de développement social vers les Gaillardins en situation de précarité.

Dans ce cadre, un partenariat est proposé avec ARIES, association qui intervient, à travers son service logement, auprès d'un public en difficulté dans l'accès et/ou le maintien dans le logement et l'hébergement (accompagnement vers et dans le logement, bail glissant, diagnostic, etc.).

Le projet consiste en l'organisation de séances d'information (sur les droits et les devoirs des locataires, montage de demande de logement social, etc.) et d'orientation par ARIES au sein de l'espace ALM - France services

**Vu** le projet de convention joint,

**Considérant** que la Commune est propriétaire de locaux sis 159 route de Genève à Gaillard

**Considérant** que la Commune entend mener des actions de prévention pour le maintien et l'accès au logement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention avec l'association ARIES, convention de partenariat pour l'information et l'orientation du public sur la thématique du logement, et autorise sa signature pour une durée d'une année,

**Article 2 :** **AUTORISE** la mise à la disposition de l'association ARIES des espaces situés dans les locaux d'ALM – France services, situés 159 route de Genève,

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant,

**Article 4 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

20/09/2024

- de sa mise en ligne le :

## CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX PAR L'ASSOCIATION ARIES A ALM - FRANCE SERVICES

### Entre les soussignés :

La commune de Gaillard, dont le siège social est à l'Hôtel de ville, sis Cours de la République 74240 Gaillard, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Antoine BLOUIN**, autorisé aux fins des présentes par délibération n°2024.xx du conseil municipal en date du xx xxxxxxxx 2024 ;

ci-après dénommée « la commune », d'une part

**et**

L'association « Ariès », ayant son siège social sis au 36, route de Bonneville à Annemasse, représentée par son directeur général, **Monsieur Jean-Marc DAVEINE** ;

ci-après dénommée « L'association ARIES » ;

d'autre part,

### il est préalablement exposé :

L'Association Ariès, créée en 1997, met en œuvre des actions autour de l'hébergement, de la santé et de l'accès à l'hébergement.

Plus particulièrement, le Service Logement d'ARIES intervient sur orientation du SIAO auprès d'un public en difficulté dans l'accès et/ou le maintien dans le logement / l'hébergement (Accompagnement Vers et dans le Logement, bail glissant, diagnostic logement en lien avec le recours DALO).

Dans le cadre de ces missions, ARIES vise à favoriser l'autonomie des personnes dans la gestion du quotidien (logement, budget, démarches administratives).

La commune de Gaillard à travers son dispositif ALM (Accueil pour un lendemain meilleur), créé en 1996, et son label France services, souhaite développer des actions de prévention visant à faciliter d'une part le maintien des personnes dans le logement et, le cas échéant, faciliter leur relogement.

Par cette convention, un local est mis à disposition par la commune de Gaillard à l'association ARIES pour organiser des ateliers de prévention.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Titre 1 : Objet de la convention et espaces concernés**

Article 1.1 : La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition d'un ou plusieurs espaces pour des interventions, activités ou permanences de l'Association Ariès.

Article 1.2 : La commune met à disposition de l'Association Ariès des espaces situés dans le local ALM – France services au 159 route de Genève 74 240 Gaillard dans le cadre d'un planning d'occupation prédéfini entre les services

- espace d'accueil ;
- si besoin, un bureau jouxtant cet espace d'accueil

Article 1.3 : L'ensemble du mobilier et des équipements présents dans ces espaces sont mis à disposition de l'Association Ariès.

## **Titre 2 : Engagements de l'Association Ariès**

Article 2.1 : l'Association Ariès s'engage à respecter les lieux, notamment leur état de propreté, et à appliquer les règles de fonctionnement de la structure, ainsi qu'à respecter les publics et autres activités accueillis.

Article 2.2 : l'Association Ariès s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. L'association Ariès s'engage prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Article 2.3 : L'association Ariès devra obtenir l'accord exprès de la commune quant aux dates et heures d'utilisation des espaces.

Article 2.4 : En cas de non-utilisation des espaces sollicités par l'Association Ariès, une information sera communiquée au préalable à la commune.

Article 2.5 : L'association Ariès s'engage à souscrire une assurance pour garantir les locaux et les biens présents dans lesdits locaux, mobiliers, matériels, marchandises et tous aménagements, contre les risques d'incendie en valeur à neuf et autres risques divers tels que la foudre, les explosions, les dommages électriques, les tempêtes, les dégâts des eaux et les bris de glace, la responsabilité civile exploitation, le vol, les recours des voisins et des tiers, ainsi que toute assurance qui pourrait s'imposer à l'Association Ariès ou qu'elle jugerait utile.

Article 2.6 : Dans toutes ses actions exercées au sein des locaux et avec les moyens mis à disposition, l'association Ariès s'engage à respecter les principes du Règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

## **Titre 3 : Engagements de la commune**

Article 3.1 : La commune s'engage à mettre à disposition à titre gratuit les espaces mentionnés à l'article 1.2 aux jours et heures convenus avec l'Association Ariès, ou à notifier à l'association Ariès tout changement dans la disponibilité de ceux-ci.

Article 3.2 : La commune s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires quant à l'utilisation des locaux, du matériel et aux modalités d'accès.

#### **Titre 4 : Consignes de sécurité**

Article 4.1 : L'association Ariès s'engage à respecter les consignes suivantes et à les faire respecter par le public qu'elle accueille :

- les sorties de secours doivent être libres d'accès ;
- aucun mobilier ne doit entraver l'évacuation des personnes en cas d'urgence ;
- les extincteurs et panneaux d'évacuation doivent être visibles en permanence, de même que les éclairages de sécurité et les balisages d'issue de secours. Ils ne doivent être ni déplacés, ni cachés, ni décorés ;
- il est formellement interdit : de neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans la salle, de manipuler les tableaux électriques, les commandes de ventilation et d'accéder dans les chaufferies, d'utiliser des bougies, des fumigènes, des pétards, etc., d'allumer du feu dans l'ensemble des locaux et autour du bâtiment ;
- les boîtiers d'alarme incendie ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence ;
- il est interdit de fumer dans les locaux.

#### **Titre 5 : Dommages, dégradations et règlement des litiges**

Article 5.1 : Tout incident sera signalé dans les plus brefs délais par écrit par l'Association Ariès à la commune (responsable de la structure ou représentant).

Article 5.2 : En cas de dommages de toute nature causés aux espaces ou matériel mis à disposition, la commune se réserve le droit d'en exiger un remboursement et de mettre fin unilatéralement à la présente convention.

Article 5.3 : La commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation causé au matériel apporté dans les locaux par l'Association Ariès.

Article 5.4 : En cas de litiges, les parties en première intention rechercheront le règlement des litiges par voie amiable. Après épuisement des voies amiables, en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation souveraine du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 5.5 : Si les locaux mis à disposition venaient à être détruits en totalité par vétusté, vices de construction, faits de guerre, émeutes ou cas fortuit ou pour toute autre cause, indépendante de la volonté de l'association ARIES, la présente convention serait résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

#### **Titre 6 : Durée de la mise à disposition**

Article 6.1 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Fait à Gaillard, en deux exemplaires originaux,

Le 2024

Pour la commune de Gaillard,  
Le Maire,  
Antoine BLOUIN,

Pour l'Association ARIES,  
Le Directeur  
Jean-Marc DAVEINE